

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion
Séance d'installation du 11 juillet 2015**

Délibération PNMA_2015_02

Election du Président du conseil de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015/080 du 7 juillet 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modificatif n° 2015/087 du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2015/080 du 7 juillet 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modificatif n° 2015/088 du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2015/080 du 7 juillet 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 11 juillet 2015, relatif à l'élection du président du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Monsieur Philippe PLISSON est déclaré élu Président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

La préfète de la Charente-maritime



Le préfet maritime de l'Atlantique

